

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**
(Département de la Mayenne)
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 05 DECEMBRE
2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023

Etaient présents : Marie MANDELLI, Aymeric DELHOMMEAU, Laurys DALIGAULT, Philippe BRIARD, Lionel RABU, Carine COLLET, Marthe CHRETIEN, Amanda FITZPATRICK, Noëlla MASSEROT, Freddy GUITTER

Absent ayant donné pouvoir : Franck LEGEAY donne pouvoir à Marie MANDELLI

Absent : Hervé BOUCHET

Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : TRAVAUX
D'ENDUITS D'USURE 2024-2028 (CCPMG)**

Dans le cadre du renouvellement du marché de travaux de voirie « Enduits » suite à la non-reconduction de celui-ci en 2023, la Communauté de Communes nous propose d'adhérer à un nouveau groupement de commande pour obtenir des prix plus attractifs.

Le marché « enrobé » est quant à lui toujours en vigueur avec la société Pigeon TP jusqu'à fin 2024.

Une proposition de convention constitutive du groupement est proposée.

Pour information, ces marchés sont sans montant minimum ce qui n'impose pas des travaux tous les ans.

La convention sera signée en début d'année 2024, lors d'un conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADHERE** au groupement de commande et **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention.

**PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UNE ELEVE SCOLARISEE EN ULIS
A MESLAY-DU-MAINE NOTRE-DAME
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

En 2023-2024, l'enfant **Emma TOUCHARD** habitant la commune est scolarisée en classe ULIS à MESLAY DU MAINE à l'école Notre-Dame en classe de **CM2**.

Notre commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de **Emma TOUCHARD** dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Le code de l'éducation fait référence dans son article L442-5-1, à un coût moyen des classes publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux suivants applicables à la rentrée scolaire 2023 (référence circulaire préfectorale du 27 juin 2022).

- **431.00 €** pour les classes élémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTE** le versement des frais de scolarité d'une élève scolarisée en ULIS à Meslay du Maine Notre-Dame pour un montant de 431.00 € et **CHARGE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

- 9 voix **Pour**
- 1 **Abstention**

VENTE PARCELLE « LOT N°10 » DU LOTISSEMENT LE PRE VERT

Mme LESAIN Amélie et Mr SADAoui Fahem, demeurant au 7 rue des Saules à Bazougers, nous ont fait une demande de réservation de la parcelle « Lot n°10 » du Lotissement Le Pré Vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle n° 10, cadastrée section AB n°420, d'une surface de 769 m², pour un prix de vente de 26 € TTC le m², soit un total de **19 994 € TTC**
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à se rapprocher de l'Etude notariale **SELARL GL Notaires associés, de MESLAY DU MAINE** pour l'informer de la réservation de cette parcelle.

DEVIS ET CONVENTION POLLENIZ RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS (RAE)

Mise en place de la convention communale de lutte collective contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE : ragondin et rat musqué) avec Polleniz (CF réunion avec la CCPMG le 12/09/2023).

Pour donner suite à cette réunion, Polleniz a envoyé :

- Un **état de situation** des captures pour le défraiement des piègeurs sur les années **2020, 2021 et 2022** d'un montant de 216 €.
 - Sur cette période, Polleniz a maintenu l'activité pour ne pas perdre le lien avec ses bénévoles. Leur objectif demeure le maintien de ce réseau opérateurs sur le terrain.

Polleniz ne demande aucune contribution financière sur ces années.

- **L'adhésion** 2023 a déjà été réglée sur notre commune, ce qui leur permet d'agir dans le cadre légal. L'appel des fonds sera effectué, début décembre, au réel, selon les collectes, pour procéder aux défraiements des piégeurs.
- En **2024**, ils reprendront la procédure habituelle complète : **adhésion, convention** (95 € d'animation, assurance, suivi, collecte...) et **budget prévisionnel** (le défraiement que Polleniz verse aux piégeurs 2 € par prise, et qui est soumis à un contrôle fiscal).
 - Cette convention formalisera le lien essentiel de leur action avec la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (sujet du dernier rapport de l'IPBES, équivalent du GIEC pour la Biodiversité) et donc en faveur à la Biodiversité. Cela pourra nous permettre de référencer cette activité dans le cadre des démarches Biodiversité encouragées par l'État, la Région et/ou le Département.

*Vérifier auprès des piégeurs, s'ils s'engagent à poursuivre l'action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ACCEPTE** l'adhésion et la convention 2024 avec Polleniz et **CHARGE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR UN AGENT

Suite à la délibération prise en 2020 concernant la création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), le plafond des primes ne doit pas excéder 1260 €.

Les entretiens de fin d'année des agents ont eu lieu en novembre 2023. Il est proposé de verser une prime exceptionnelle d'un montant de 400 € à Monsieur François PORTIER qui dépasse le plafond convenu et doit donc faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ACCEPTE** la prime exceptionnelle de l'agent et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

DEVIS MUR DU CIMETIERE

Madame la Maire présente le devis de l'entreprise SARL DC MACONNERIE concernant la rénovation du mur du cimetière.

- Montant du devis : 5 158,00 € HT soit 6 189.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** le montant du devis de l'entreprise SARL DC MACONNERIE et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

AFFAIRES FINANCIERES – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Les prévisions budgétaires 2023 du budget Commune au chapitre 014 sont insuffisantes. Cela est dû au fait que l'Etat a demandé à la commune de procéder au reversement de la taxe d'habitation (article 739118 d'un montant de 904 €). Il convient donc de prendre une décision modificative, qui se présente comme suit :

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211 : Attributions de compensation	0.00 €	851.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	851.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7713 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	851.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	851.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	851.00 €	0.00 €	851.00 €
Total Général		851.00 €		851.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget Commune telle que présentée ci-dessus.

Prochaine date

Prochain Conseil Municipal : Mardi 09 janvier 2023 à 20H

La séance est levée à 20h44